

DGS – Mission Commerce
JPB/VB/AMT

ARRETÉ N°390/2022

OBJET : Autorisation d'installation d'un commerce non sédentaire de pâtisserie à emporter sur le domaine public, place du Général de Gaulle à Gonesse, les vendredis et samedis.

Le Maire de la Ville de Gonesse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2213-1,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et les articles L 2122-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, modifiant le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu délibération n°110/2020 en date du 10/07/2020 fixant les tarifs de droits de place de stationnement et d'occupation temporaire du domaine public,

Vu l'arrêté n°40/2021 en date du 10 février 2021 octroyant à Monsieur Sarfati Henri quatre jours de présence sur la place du Général de Gaulle pour le stationnement de son food-truck,

Vu la demande formulée par Monsieur Sarfati Henri en date du 2 juin 2022 domicilié 4 rue du Clos Saint-Paul, 95500 Gonesse qui sollicite une autorisation d'installation sur le domaine public en vue d'exploiter une activité commerciale non sédentaire de vente à emporter spécialisée dans la pâtisserie, les vendredis et samedis uniquement,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser les étalages sur la voie publique et de les réglementer dans l'intérêt de la commodité et de la sécurité de la circulation,

Considérant que les étalages sur le domaine public communal ne peuvent avoir lieu qu'en vertu d'une autorisation préalable de l'autorité compétente,

Considérant que la ville de Gonesse s'est assurée de la diffusion de l'information de la possibilité d'occuper un espace à des fins commerciales place du Général de Gaulle à Gonesse.

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté annule l'arrêté n°40/2021 en date du 10 février 2021.

Article 2 : L'autorisation d'occuper le domaine public de Monsieur Sarfati Henri délivrée le 10 février 2021 est confirmée. Elle porte sur les vendredis et samedis, à l'emplacement place du Général de Gaulle à Gonesse et vise à y installer un food-truck spécialisé de pâtisserie, de 08h00 à 17h00 en vue de l'exercice de sa profession de commerçant ambulancier.

Article 3 : La présente autorisation applicable depuis le 20 juin 2022 est délivrée à titre précaire et révoquant jusqu'au 20 juin 2023.

Hôtel de ville
66, rue de Paris
B.P. 10060
95503 Gonesse Cedex
tél 01 34 45 11 11
fax 01 39 87 13 22

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire

Article 4 : Monsieur Sarfati Henri, contribuant à la redynamisation du commerce local et à l'animation du centre ancien, sur un secteur géographique considéré comme prioritaire par la collectivité du fait de son appartenance au « Cœur de Ville » et au périmètre de l'ORT, Opération de Revitalisation Territoriale, bénéficiera pour la durée de cet arrêté d'une exonération de la redevance d'occupation de l'espace public.

Article 5 : L'installation devra être mobile et disposée de façon à n'occasionner aucune gêne ou dégradation à la voie publique.

Article 6 : L'emplacement occupé devra être tenu par le permissionnaire en bon état de propreté. La présente autorisation est subordonnée à l'engagement exprès du permissionnaire de remettre les lieux dans leur état initial à son expiration.

Article 7 : L'autorisation accordée est révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si l'intéressé ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées. Les contraventions au présent arrêté seront constatées selon les procédures de droit commun.

Article 8 : L'autorisation nécessite de neutraliser trois emplacements de stationnement durant son activité pour permettre à Monsieur Sarfati Henri de manœuvrer aisément pour positionner correctement son véhicule. Ainsi l'arrêt et le stationnement seront interdits sur l'emplacement situé en limite avec la place réservée aux personnes à mobilité réduite et les deux emplacements situés en fond de parking.

Article 9 : La publication électronique du présent arrêté sera effectuée sur le site internet de la Ville.

Article 10 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services chargé du Commerce, de la Prévision et la programmation, Madame la Commissaire de police, la Police municipale et les services techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Article 11 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services chargé du Commerce, de la Prévision et la programmation
- Madame la Commissaire de Police,
- Monsieur le Directeur Adjoint de la Prévention et de la Sécurité,
- Madame la Cheffe de service de la Police Municipale,
- Monsieur Sarfati Henri.

Fait à Gonesse, le 29 août 2022

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **14 SEP. 2022**

Mis en ligne, le : **16 SEP. 2022**

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services


Corine TANCHER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Autorisation d'installation d'un commerce non sédentaire de rôtisserie à

Objet de l'acte : emporter sur le domaine public, place du Général de Gaulle à Gonesse,
les vendredis et samedis.

.....
Date de décision: 29/08/2022

Date de réception de l'accusé 14/09/2022

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2022ARRETE390

Identifiant unique de l'acte : 095-219502770-20220829-2022ARRETE390-AR

.....
Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matières de l'acte : 3 .5

Domaine et patrimoine

Autres actes de gestion du domaine public

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Arrêté 390.pdf (99_AR-095-219502770-20220829-2022ARRETE390-
AR-1-1_1.pdf)